

**CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION
EN FISCALITÉ - CQFF INC.**

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 10 JANVIER 2005

**COTISATIONS ET PRESTATIONS DU RRQ POUR 2005,
PLAFONDS DES DÉPENSES D'AUTOMOBILES POUR 2005,
CHIFFRES OFFICIELS POUR L'INDEXATION DES PALIERS D'IMPOSITION 2005, ETC.**

Vous retrouverez ci-joint dans les prochaines pages une multitude d'informations qui compléteront votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2004. Ces données ont été rendues publiques en décembre dernier par les autorités compétentes. Voici en résumé les informations que vous retrouverez dans le présent message.

- i) Les chiffres officiels au niveau de la contribution exigible à l'assurance-emploi pour 2005 (Tableau # 200).
- ii) Les chiffres officiels de la RRQ au niveau des contributions exigibles et prestations maximales pour 2005 (Tableau # 300).
- iii) Les chiffres officiels au fédéral et au provincial pour les divers plafonds d'automobiles en 2005, lesquels demeurent majoritairement inchangés par rapport à 2004 sauf pour les allocations au kilomètre déductibles et l'avantage imposable relatif aux frais de fonctionnement d'une automobile fournie par l'employeur (Tableau # 400).
- iv) Les chiffres officiels pour l'indexation fédérale (1,7 % en 2005) des paliers d'imposition, des crédits personnels et de la prestation fiscale pour enfants (pages B-2, B-3, B-4, B-5, B-6, B-7 et B-8).
- v) Les chiffres officiels pour l'indexation québécoise (1,4273 % en 2005) des paliers d'imposition, crédits personnels et seuils de récupération (pages B-9, B-10, B-12 et B13).

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, 4^e étage
Laval, Québec
H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

- vi)** Les chiffres officiels pour les paliers d'imposition québécois en 2005 pour les fiducies (testamentaires et entre-vifs). Le taux d'indexation fut aussi de 1,4273 % (page B-35).
- vii)** Les chiffres officiels sur les seuils d'exemption en 2004 aux fins du calcul de la prime d'assurance-médicaments (page E-2).

Veillez imprimer l'ensemble de ces pages, percer 3 trous et remplacer les anciennes pages en faisant au besoin une photocopie des pages (recto ou verso) déjà dans votre cartable et qui n'ont pas été modifiées.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, 4^e étage
Laval, Québec
H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

TABLEAU # 200**COTISATIONS ET PRESTATIONS
D'ASSURANCE-EMPLOI – 2004 ET 2005**

	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Maximum de la rémunération assurable :	39 000 \$	39 000 \$
Taux de cotisation de l'employé:	1,98 %	1,95 %
Taux de cotisation de l'employeur:	2,77 %	2,73 %
Cotisation maximale:		
– de l'employé	772,20 \$	760,50 \$
– de l'employeur (1,4 X la cotisation de l'employé)	1 081,08 \$	1 064,70 \$

Prestations : Généralement, 55 % du salaire assurable. Les prestations maximales en 2004 sont donc de 413 \$ par semaine.

N.B. : Un supplément pour la famille, basé sur la prestation fiscale pour enfant, est disponible pour les familles avec des enfants et dont "le revenu familial net" annuel est inférieur à 25 921 \$. Les taux des prestations peuvent dans ce cas augmenter à 80% en 2004 sans que le montant total des prestations n'excède cependant pas le plafond de 413 \$ par semaine.

TABLEAU # 300**COTISATIONS ET PRESTATIONS
DE LA RRQ – 2004 ET 2005**

Cotisations:	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Maximum des gains admissibles:	40 500 \$	41 100 \$
Exemption générale:	3 500 \$	3 500 \$
Maximum des gains cotisables:	37 000 \$	37 600 \$
Taux de cotisation:	4,95 %	4,95 %
Cotisation maximale de l'employé:	1 831,50 \$	1 861,20 \$
Cotisation maximale de l'employeur:	1 831,50 \$	1 861,20 \$
Cotisation maximale d'un travailleur autonome:	3 663,00 \$	3 722,40 \$

Prestations

	<u>Si demandée à 65 ans</u>	<u>Si demandée à 60 ans</u>
Rente maximale mensuelle en 2004:	814,17 \$	569,92 \$
Rente maximale mensuelle en 2005:	828,75 \$	580,13 \$

N.B.: 1) La rente mensuelle est réduite de façon définitive d'un montant égal à 0,5 de 1 % pour chaque mois où elle fut demandée avant 65 ans.

2) Des hausses importantes de cotisations se sont appliquées dans les dernières années, des augmentations qui ont porté les contributions à 9,9 % (4,95 % employé – 4,95 % employeur) depuis l'an 2003.

3) Les conjoints (et conjoints de fait) retraités peuvent demander le partage de la rente mensuelle (pour fins de fractionnement). Le calcul est basé, entre autres, sur le nombre d'années de mariage (ou de cohabitation dans le cas des conjoints de fait).

TABLEAU # 400**LIMITES MAXIMALES RELATIVES
AUX DÉPENSES D'AUTOMOBILES – 1998 À 2005 –**

	<u>Depuis le 01-01-98</u>	<u>Depuis le 01-01-2000</u>	<u>Depuis le 01-01-2001</u>	<u>Depuis le 01-01-2002</u>	<u>Depuis le 01-01-2003</u>	<u>Depuis le 01-01-2004</u>	<u>Depuis le 01-01-2005</u>
Coût en capital aux fins d'amortissement	26 000 \$ *	27 000 \$ *	30 000 \$*	30 000 \$*	30 000 \$*	30 000 \$*	30 000 \$*
Location mensuelle	650 \$**	700 \$ **	800 \$**	800 \$**	800 \$**	800 \$**	800 \$**
Intérêts déductibles	250 \$ (8,33 \$/ jour)	250 \$ (8,33 \$/ jour)	300 \$ (10 \$/jour)	300 \$ (10 \$/jour)	300 \$ (10 \$/jour)	300 \$ (10 \$/jour)	300 \$ (10 \$/jour)
Allocation au kilomètre déductible pour l'employeur à l'égard d'un employé	0,35 \$/km sur le 1 ^{er} 5000 km	0,37 \$/km sur le 1 ^{er} 5000 km	0,41 \$/km sur le 1 ^{er} 5000 km	0,41 \$/km sur le 1 ^{er} 5000 km	0,42 \$/km sur le 1 ^{er} 5000 km	0,42 \$/km sur le 1 ^{er} 5000 km	0,45 \$/km sur le 1 ^{er} 5000 km
	0,29 \$/km sur l'excédent	0,31 \$/km sur l'excédent	0,35 \$/km sur l'excédent	0,35 \$/km sur l'excédent	0,36 \$/km sur l'excédent	0,36 \$/km sur l'excédent	0,39 \$/km sur l'excédent
Avantage imposable (taux général) relatif aux frais de fonctionnement d'une automobile fournie par l'employeur	0,14 \$/km personnel	0,15 \$/km personnel	0,16 \$/km personnel	0,16 \$/km personnel	0,17 \$/km personnel	0,17 \$/km personnel	0,20 \$/km personnel
	Note du CQFF : N'oubliez pas qu'il existe aussi une méthode alternative égale à 50% de l'avantage pour droit d'usage pour les particuliers qui utilisent le véhicule fourni à plus de 50% à des fins d'affaires.						

*Plus la TPS et la TVQ sur 26 000 \$, 27 000 \$ ou 30 000 \$.

**Plus la TPS et la TVQ sur 650 \$, 700 \$ ou 800 \$.

Note 1: Notez qu'une autre limite fiscale basée sur une formule mathématique faisant intervenir le prix suggéré par le fabricant peut définitivement avoir pour effet de restreindre la limite admissible des frais de location sous les seuils de 800 \$, 700 \$ ou 650 \$ par mois.

Tableau 2

Revenu imposable	Impôt
0 à 35 595 \$	16 %
35 595 \$ et plus	5 695 \$ + 22 % sur les prochains 35 595 \$
71 190 \$ et plus	13 526 \$ + 26 % sur les prochains 44 549 \$
115 739 \$ et plus	25 109 \$ + 29 % sur le reste

N.B. Paliers d'imposition applicables sans tenir compte de l'abattement de 16,5% pour les résidents du Québec.

Par rapport à 2004, les paliers d'imposition prévus pour 2005 montrent la seule modification suivante, à savoir :

- i) L'indexation à l'inflation (voir la section 1.4 à ce sujet) sera de 1,7 %.

1.3 Rappel sur les montants applicables pour 2004 à l'égard de certains crédits personnels

Tel que nous l'avions précisé lors du cours de l'an dernier (Mise à jour en fiscalité-2003, page B-2) ainsi que dans le cours Mise à jour en fiscalité – 2000 (à la page B-7), le mini-budget de Paul Martin du 18 octobre 2000 (i.e. juste avant le déclenchement d'élections fédérales) avait déjà prévu des montants minimums garantis pour 2004 à l'égard du calcul de certains crédits personnels (3) et ce, si l'indexation à l'inflation ne les avait pas déjà amenés à ce seuil. L'indexation à l'inflation les ayant amenés à un niveau très légèrement supérieur, voici donc les seuils qui s'appliquent en 2004 pour les 3 crédits suivants :

Tableau 3

	Seuils minimums qui étaient prévus pour 2004	Seuils réels qui s'appliquent en 2004
Crédit personnel de base	8 000 \$	8 012 \$
Crédit pour conjoint	6 800 \$	6 803 \$
Crédit pour une personne à charge admissible ("équivalent de conjoint")	6 800 \$	6 803 \$

1.4 Indexation du régime fiscal fédéral pour 2004 et 2005

Comme vous le savez, l'indexation à l'inflation du régime fiscal fédéral est de retour depuis l'année 2000. Le facteur d'indexation fut de 1,4 % en 2000, 2,5 % en 2001, 3 % en 2002, 1,6 % en 2003 et 3,3 % en 2004. En 2005, le facteur d'indexation sera de 1,7 %.

Le facteur d'indexation d'une année d'imposition donnée qui commence le 1^{er} janvier correspond au changement en pourcentage de l'IPC (l'indice des prix à la consommation) moyen pour la période de 12 mois qui s'est terminée le 30 septembre de l'année précédente par rapport à l'IPC moyen pour la période de 12 mois qui a pris fin le 30 septembre de l'année antérieure. À titre d'exemple, le facteur d'indexation appliqué en janvier 2004, soit 3,3 %, correspondait au changement en pourcentage du niveau moyen de l'IPC entre le 1^{er} octobre 2002 et le 30 septembre 2003 par rapport au niveau moyen de l'IPC entre le 1^{er} octobre 2001 et le 30 septembre 2002.

La section 1.4.1 à la page suivante vous indique d'ailleurs l'ensemble des paramètres sujets à l'indexation pour 2003 à 2005 inclusivement. Évidemment, tel que mentionné à la section 1.1, les paliers d'imposition au fédéral pour 2004 ont été haussés de 8,75 % et non pas de 3,3 % comme pour les autres paramètres.

1.4.1 Paramètres sujets à l'indexation : 2003 à 2005

Tableau 4

	Seuils pour 2003	Seuils pour 2004	Nouveaux seuils pour 2005
• Montant personnel de base	7 756	8 012	8 148
• Montant pour conjoint et équivalent du montant pour conjoint (personne à charge admissible)	6 586	6 803	6 919
• Seuil du revenu net	659	681	692
• Seuil du revenu imposable au-delà duquel le taux de 22% s'applique	32 183	35 000	35 595
• Seuil du revenu imposable au-delà duquel le taux de 26% s'applique	64 368	70 000	71 190
• Seuil du revenu imposable au-delà duquel le taux de 29% s'applique	104 648	113 804	115 739
• Montant pour personnes handicapées	6 279	6 486	6 596
• Supplément pour un enfant de moins de 18 ans	3 663	3 784	3 848
• Seuil des frais de garde et des frais de préposé aux soins	2 145	2 216	2 254
• Montant pour personne déficiente à charge de 18 ans et plus	3 663	3 784	3 848
• Seuil du revenu net	5 197	5 368	5 460
• Montant pour aidants naturels	3 663	3 784	3 848
• Seuil du revenu net	12 509	12 921	13 141
• Montant en raison de l'âge	3 787	3 912	3 979
• Seuil du revenu net	28 193	29 124	29 619
• Montant pour frais médicaux (MFM)			
• Plafond de 3% du revenu net	1 755	1 813	1 844
• Supplément du MFM remboursable	544	562	571
• Seuil des gains minimums	2 719	2 809	2 857
• Seuil du revenu familial net	20 621	21 301	21 663
• Seuil du remboursement de la prestation de la Sécurité de la vieillesse	57 879	59 790	60 806
• Crédit pour taxe sur les produits et services			
• Maximum pour les adultes (à partir de juillet)	216	224	227
• Maximum pour les enfants (à partir de juillet)	114	118	120
• Supplément pour célibataire (à partir de juillet)	114	118	120
• Seuil progressif du supplément pour célibataire (à partir de juillet)	7 022	7 253	7 377
• Seuil du revenu familial net	28 193	29 123	29 618
• Prestation fiscale canadienne pour enfants		Voir la section 1.5	Voir la section 1.5

Source : Ministère des Finances du Canada

1.5 **Indexation de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et hausse du supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE)**

Le gouvernement fédéral fournit une aide aux familles avec enfants à travers trois volets de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) : la prestation de base pour les familles à revenu faible ou moyen et le supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE) qui accorde une aide supplémentaire aux familles à faible revenu. De plus, une nouvelle prestation pour les enfants handicapés (voir la section 1.6) a été instaurée en juillet 2003 (mais dont les versements ont débuté en mars 2004).

Indexation de la prestation canadienne pour enfants (PFCE)

L'indexation à l'inflation de la PFCE (la prestation de base) a été de 3,3 % en juillet 2004 et sera de 1,7 % à compter de juillet 2005. Cela continuera à bénéficier aux familles.

De plus, le seuil à partir duquel cette prestation commence à diminuer a aussi été indexé de telle sorte que les familles conserveront une part plus importante de leur prestation et ce, jusqu'à des niveaux de revenu familial plus élevé. Mais n'oubliez pas qu'il ne s'agit que d'une indexation à l'inflation qui ne fait que protéger le pouvoir d'achat de la famille si son revenu familial augmente au même rythme que le taux de l'indexation. Par contre, depuis juillet 2004, le taux de récupération de la prestation a été fixé à 4 % (2 % pour les familles avec un seul enfant) alors qu'il était auparavant de 5 % (2,5 % pour les familles avec un seul enfant). Les familles recevront donc une prestation plus importante et ce, à des niveaux de "revenu familial" plus élevé qu'auparavant (voir plus loin pour des exemples chiffrés).

Hausse du supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE)

Dans le cas du supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE) disponible aux familles à faible revenu, il ne s'agira pas simplement d'une indexation à l'inflation mais plutôt d'une hausse réelle. En effet, le budget du 18 février 2003 prévoyait quelques hausses au cours des prochaines années. Ainsi, le supplément a été haussé de 150 \$ par enfant en juillet 2003; il sera haussé de 185 \$ par enfant en juillet 2005 et de 185 \$ par enfant en juillet 2006, et ce, en sus de l'indexation à l'inflation (qui s'est élevée à 3,3 % pour la période des versements débutant en juillet 2004).

Ainsi, à titre d'exemple, le supplément maximal de la PNE pour un premier enfant a été augmenté sur une base annuelle de 170 \$ pour la période débutant en juillet 2003 par rapport à celle débutant en juillet 2002, soit 150 \$ provenant d'une hausse réelle et 20 \$ provenant de l'indexation à l'inflation. En supposant une indexation annuelle à l'inflation de 2 %, cela signifie que la prestation maximale (incluant la prestation de base) pour un

premier enfant de 7 ans ou plus qui se situait à 2 444 \$ en juillet 2002 s'élèverait à 3 179 \$ en juillet 2006. Les familles de la classe moyenne ne bénéficient cependant pas des hausses susmentionnées (applicables au Supplément seulement); en effet, ce supplément (pour les versements de juillet 2004 à juin 2005) ne s'applique qu'aux familles ayant un "revenu familial" inférieur à 35 000 \$ gagné en 2003 (dans le cas des familles de 3 enfants ou moins), avec une diminution progressive du Supplément qui débute à un "revenu familial" de 22 615 \$ (gagné en 2003).

Le tableau suivant résume les modifications aux montants. **Veillez aussi consulter le Chapitre A où vous y trouverez un tableau très détaillé sur la prestation fiscale pour enfants avec les montants mensuels pour des familles de 1 à 5 enfants pour divers niveaux de revenu familial atteignant jusqu'à 150 000 \$.**

Tableau 5

Montants annuels des prestations et des seuils de récupération de la Prestation fiscale canadienne pour enfants et du Supplément de la Prestation nationale pour enfants – 2003 à 2005			
	Depuis juillet 2003	Depuis juillet 2004	À compter de juillet 2005
	(dollars, sauf indication contraire)		
Prestation de base			
Montant de base	1 169	1 208	1 228
Prestation additionnelle pour le troisième enfant et chaque enfant subséquent	82	84	86
Prestation additionnelle pour un enfant de moins de sept ans	232	239	243
Taux de réduction (un enfant, plus d'un enfant)	2,5% / 5%	2,0% / 4,0%	2,0% / 4,0%
Seuil de revenu familial où débute la réduction de la prestation de base	33 487 \$	35 000 \$	35 595 \$
Supplément de la PNE pour les familles à faibles revenus			
Premier enfant	1 463	1 511	1 722
Deuxième enfant	1 254	1 295	1 502
Troisième enfant et chaque enfant subséquent	1 176	1 215	1 420
Taux de réduction approximatif (1enfant, 2 enfants, 3 enfants et plus)	12,2% / 22,7% / 32,6%	12,2% / 22,7% / 32,5%	12,2% / 22,9% / 33,0%
Seuil de revenu familial où débute la réduction du Supplément	21 529	22 615	21 517
Seuil de revenu familial où cesse le Supplément (pour les familles de 3 enfants et moins)	33 487	35 000	35 595

Suite...	Depuis juillet 2003	Depuis juillet 2004	À compter de juillet 2005
(dollars, sauf indication contraire)			
Prestation totale maximale – enfant de 7 ans ou plus (sans handicap)			
Premier enfant	2 632	2 719	2 950
Deuxième enfant	2 423	2 503	2 730
Troisième enfant et chaque enfant subséquent	2 427	2 507	2 734

Source : Ministère des Finances du Canada

Note du CQFF : Ces montants ne tiennent pas compte de la nouvelle prestation pour enfants handicapés. Voir la section 1.6 à cet égard.

À la lumière de ce tableau, on constate donc ceci :

- Pour une famille ayant un ou deux enfants de 7 ans ou plus, la prestation de base versée de juillet 2004 à juin 2005 est totalement perdue à un revenu familial de 2003 de 95 400 \$ tandis que pour une famille de trois enfants (de 7 ans ou plus), ce seuil de revenu familial de 2003 est de 127 700 \$. Il s'agit d'une hausse importante comparativement à l'année précédente où ces niveaux se situaient plutôt à 80 287 \$ et 105 267 \$.

1.6 Prestation pour enfants handicapés (PEH)

Le gouvernement du Canada a créé en 2003 un supplément de revenu pour aider les **enfants atteints d'une déficience grave et prolongée** qui vivent dans des **familles à revenu faible et modeste**. Le premier versement de la prestation pour enfants handicapés (PEH) a été inclus au paiement de la prestation fiscale canadienne pour enfant de **mars 2004**. **Il incluait un montant rétroactif couvrant la période allant de juillet 2003 à mars 2004**. Cette mesure devrait profiter à environ 40 000 familles.

La PEH est un montant non imposable pouvant atteindre 1 653 \$ par année par enfant handicapé (ce montant sera à nouveau indexé à l'inflation à compter de juillet 2005). Il est destiné aux familles à revenu faible et modeste qui subviennent aux besoins d'un enfant de moins de 18 ans atteint d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée. La PEH s'ajoute aux versements de la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE). Les familles ayant 3 enfants ou moins (incluant les enfants non handicapés) reçoivent la prestation maximale à un revenu familial de 35 000 \$ ou moins (ce montant sera à nouveau indexé à l'inflation à compter de juillet 2005). La prestation pour enfants handicapés diminue au fur et à mesure que le revenu familial

excède le seuil susmentionné (pour une famille de 3 enfants ou moins). À titre d'exemple, la prestation est réduite à néant à un revenu familial de 2003 de 48 550 \$ pour une telle famille ayant un enfant handicapé. Le taux de réduction de cette prestation est de 12,2 % s'il n'y a qu'un enfant handicapé (22,7% s'il y a 2 enfants handicapés et 32,5% s'il y en a 3 ou plus). La prestation et les seuils de réduction seront indexés à l'inflation à compter de juillet 2005 au taux de 1,7%. Le Tableau 6 ci-dessous résume les montants et plafonds applicables.

Tableau 6

Prestations pour enfants handicapés			
	Depuis juillet 2003	Depuis juillet 2004	À compter de juillet 2005
(dollars, sauf indication contraire)			
Pour chaque enfant handicapé (montant par année)	1 600	1 653	1 681
Taux de réduction approximatif (1 enfant, 2 enfants, 3 enfants ou plus)	12,2% / 22,7% / 32,6%	12,2% / 22,7% / 32,5%	12,2% / 22,9% / 33,0%
Seuil de revenu familial où débute la réduction de la prestation	33 487	35 000	35 595
Seuil de revenu familial approximatif où la prestation se termine	46 602 (1 enfant) 47 584 (2 enfants)	48 550 (1 enfant) 49 564 (2 enfants)	49 374 (1 enfant) 50 276 (2 enfants)

Qui peut recevoir la prestation pour enfants handicapés?

Les familles qui reçoivent déjà la prestation fiscale régulière auront droit à la PEH seulement si leur enfant a droit au fédéral au montant pour personnes handicapées, aussi appelé crédit d'impôt pour personnes handicapées.

1.7 Autres modifications diverses affectant les particuliers au fédéral

Consultez le chapitre D du présent cartable pour les autres modifications affectant les particuliers au fédéral.

2. Particuliers – Provincial (Québec)

2.1 Paliers et taux d'imposition pour l'année 2004

Pour l'année 2004, les taux et paliers d'imposition seront les suivants :

Tableau 7

Revenu imposable	Impôt
27 635 \$ et moins	16 %
27 635 \$ et plus	4 422 \$ + 20 % sur les prochains 27 645 \$
55 280 \$ et plus	9 951 \$ + 24 % sur le reste

On remarque que la seule modification pour 2004 a été une indexation partielle à l'inflation de 2,0 % (le taux de la pleine indexation aurait cependant dû être de 3,047%).

2.2 Paliers et taux d'imposition prévus pour l'année 2005

Pour l'année 2005, les taux et paliers d'imposition seront les suivants sur la base qu'il n'y aurait qu'une simple indexation à l'inflation (selon une nouvelle formule de calcul du taux d'indexation; voir la section 2.4 à cet égard). N'oubliez cependant pas que le gouvernement veut introduire des baisses progressives de l'impôt sur le revenu des particuliers échelonnées sur une période de 5 ans, à raison d'un milliard de dollars de nouvelles baisses par année. Va-t-il le faire? S'agira-t-il de vraies baisses d'impôt? Nous ne saurons que lors du dépôt du prochain budget au printemps 2005 si de réelles réductions d'impôt auront des effets sur les taux et les paliers d'imposition de 2005. Bref, seul le temps nous le dira mais la marge de manœuvre au niveau des Finances publiques semble se resserrer tel un étau.

Pour l'instant, sous réserve du prochain budget provincial, les taux et paliers d'imposition prévus pour 2005 seraient les suivants :

Tableau 8

Revenu imposable	Impôt
28 030 \$ et moins	16 %
28 030 \$ et plus	4 485 \$ + 20 % sur les prochains 28 040 \$
56 070 \$ et plus	10 093 \$ + 24 % sur le reste

On remarque que la seule modification connue à ce jour pour 2005 serait une indexation à l'inflation de 1,4273 %, selon une méthode modifiée de calcul du taux d'indexation (voir la section 2.4).

2.3 Taux et paliers d'imposition des fiducies (testamentaires et non testamentaires)

Voir la section 3 du présent chapitre à cet égard.

2.4 Indexation des crédits d'impôt au provincial pour 2004 et 2005

Enfin, en 2002, on avait cessé l'opération "vol des contribuables". Mais on ne vous retournera pas l'argent déjà volé... et on a d'ailleurs recommencé à voler les contribuables en 2004 avec une approche plus sophistiquée! Comme vous le savez, suite au budget provincial du 29 mars 2001, il avait été annoncé que le régime d'imposition des particuliers serait désormais pleinement indexé à l'inflation de façon automatique à compter de 2002 après de nombreuses années sans indexation. Ce qui fut fait. Sans indexation à l'inflation, le contribuable subit automatiquement une hausse de son fardeau fiscal. À titre d'exemple seulement, dans un régime fiscal pleinement indexé, les paliers d'imposition et les crédits personnels auraient été indexés de 2,5 % en 2001. Cette hausse non mise en place pour 2001 est perdue à jamais. Malheureusement, les contribuables ont dû attendre à 2002 pour recommencer à bénéficier de cette protection essentielle. L'indexation avait cessé en 1994. La plupart des paliers, crédits et seuils divers n'ayant pas été indexés depuis toutes ces années, vous comprendrez que les particuliers continueront à subir les contrecoups de cette non-indexation car les montants désormais indexés sont nécessairement plus bas que ce qu'ils auraient été si le régime avait continué à être indexé. Pour l'année 2002, le facteur d'indexation a été 2,7 % (contrairement à 3,0 % au fédéral) et en 2003, il fut de 1,476 % (contrairement à 1,6 % au fédéral).

Pour 2004, le facteur d'indexation a été de 2,0 %. Selon la formule normale utilisée en 2002 et 2003, le taux d'indexation aurait cependant dû être de 3,047 %.

Méthode modifiée du calcul du taux d'indexation

Pour chacune des années 2002 et 2003, l'indice utilisé correspondait à la variation, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation au Québec (IPCQ) moyen pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle un montant devait être indexé, par rapport à l'IPCQ moyen pour la période de douze mois qui avait pris fin le 30 septembre de l'année antérieure à l'année précédant celle pour laquelle un montant devait être indexé; pour l'année 2004, les principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers ont été indexés de seulement 2 % (alors que le calcul approprié était de 3,047 %). Les contribuables du Québec se sont ainsi fait siphonner entre 130 et 140 millions pour l'année 2004 par Yves Séguin.

Tableau 9

PARAMÈTRES DU RÉGIME D'IMPOSITION SUJETS À UNE INDEXATION AUTOMATIQUE (en dollars)			
Paramètres	Montant en 2003	Montant actuel en 2004	Montant prévu en 2005
Montant des besoins essentiels reconnus			
Montant de base	6 150	6 275	6 365 + 2 965 = 9 330 (voir note 3)
Montant pour personne vivant seule	1 095	1 115	1 130
Montant pour conjoint	N/A (voir Note 1)	N/A (voir Note 1)	N/A (voir Note 1)
Montant pour enfants à charge			N/A sauf pour les enfants majeurs aux études (voir Note 2)
- 1 ^{er} enfant	2 710	2 765	
- 2 ^e enfant et chaque enfant additionnel	2 500	2 550	
- famille monoparentale	1 355	1 380	1 400
Montant pour enfant aux études postsecondaires par trimestre (maximum 2)	1 720	1 755	1 780
Montant pour autres personnes à charge	2 500	2 550	2 585
Montant pour autres personnes à charge en raison d'une infirmité	6 150	6 275	6 365
Montant forfaitaire du régime d'imposition simplifié	2 870	2 925	N/A(voir Note 3)
Seuil de réduction de certains crédits d'impôt (voir note 3)	27 095	27 635	28 030
Paramètres de certains crédits d'impôt remboursables			
Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux			
- montant maximal	525	535	543
- seuil de réduction	18 235	18 600	18 865
Crédit d'impôt pour TVQ			
- montant maximal pour un adulte	160	163	165
- montant maximal pour une personne vivant seule	108	110	112
Crédit d'impôt pour les particuliers habitant un pays nordique			
- montant mensuel pour un adulte	37	38	39
- montant mensuel pour personne à charge	15	15	15
Remboursement d'impôts fonciers			
- montant maximal des taxes admissibles	1 340	1 365	1 385
contribution par adulte	445	455	460

Note 1 : Remplacé par le nouveau mécanisme de transfert des crédits au conjoint depuis 2003.

Note 2 : Remplacé par le nouveau paiement de soutien aux enfants à compter de 2005 sauf pour les enfants majeurs aux études. Pour ces derniers, les montants en 2005 sont de 2 805 \$ (1^{er} enfant) et 2 585 \$ (2^e et suivants).

Note 3 : Le régime simplifié est aboli à compter de 2005 mais un nouveau "montant complémentaire" a été prévu dans le seul régime qui sera maintenu (voir la section 2.8). En 2005, le montant complémentaire sera de 2 965 \$ et il a été ajouté au montant de base dans le tableau.

Autres notes du CQFF :

- 1) Vous constaterez que le montant servant au calcul du crédit en raison de l'âge n'a pas été mentionné ni celui d'une personne atteinte d'une déficience mentale ou physique. Ce ne sont pas des oublis... ils ne sont pas indexés.
- 2) La réduction d'impôt à l'égard de la famille n'est pas indexée non plus mais le seuil de revenu familial à partir duquel ce crédit d'impôt est réduit est cependant indexé. Ce crédit d'impôt est aboli à compter de 2005 en raison de l'introduction du nouveau "Soutien aux enfants".
- 3) Vous noterez aussi que le seuil de "revenu familial net" à partir duquel certains crédits d'impôt commencent à diminuer a également été indexé de 26 700 \$ en 2002 à 27 095 \$ en 2003, à 27 635 \$ en 2004 et à 28 030 \$ en 2005. Cela affectera favorablement les particuliers bénéficiant du crédit d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite, de la réduction d'impôt à l'égard de la famille (jusqu'en 2004), du crédit de TVQ, du crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique et du remboursement d'impôts fonciers.

2.5 Indexation des paliers de "revenu familial net" aux fins du taux de crédit pour frais de garde

Les paliers de "revenu familial net" aux fins du taux de crédit pour frais de garde d'enfants (pour les frais de garde autres que ceux à 7 \$ par jour) ont aussi été indexés. Un tableau détaillé (# 206) de ces paliers indexés et des taux de crédit applicables pour 2004 est présenté au Chapitre A du présent cartable.

2.6 Hausse du montant forfaitaire applicable au régime simplifié en 2004

Le montant forfaitaire utilisé dans le régime simplifié atteignait 2 870 \$ en 2003. Ce montant est établi en prenant essentiellement la formule suivante : la cotisation maximale d'employé au RRQ + la cotisation maximale d'employé à l'assurance-emploi + 250 \$.

En fonction de cette méthode de détermination, le montant forfaitaire qui sera accordé dans le calcul de l'impôt autrement à payer pour l'année d'imposition 2004, sera égal à 2 925 \$. Le taux à utiliser pour la conversion de ce montant en crédit d'impôt étant de 20 % en 2004 (soit le même taux qu'en 2003), le crédit d'impôt aura donc une valeur de 585 \$ en l'an 2004 (comparativement à 574 \$ en 2003).

Notez que le régime simplifié sera aboli à compter de 2005. Veuillez consulter la section 2.8 pour tous les détails.

Tableau 15

**Paliers d'imposition au fédéral et au provincial pour les fiducies– 2004
et taux prévus pour 2005**

FÉDÉRAL

Paliers d'imposition	Paliers d'imposition prévus	Fiducies testamentaires		Fiducies entre-vifs créées après le 18 juin 1971	
		2004	2005	2004	2005
0 à 35 000 \$	0 à 35 595 \$	16%	16%	29%	29%
35 001 \$ à 70 000 \$	35 596 \$ à 71 190 \$	22%	22%	29%	29%
70 001 \$ à 113 804 \$	71 191 \$ à 115 739 \$	26%	26%	29%	29%
113 805 \$ et plus	115 740 \$ et plus	29%	29%	29%	29%

Note du CQFF : Au fédéral, n'oubliez pas qu'il existe un abattement de 16,5 % de l'impôt fédéral de base pour les résidents du Québec (cela inclut aussi les fiducies).

PROVINCIAL

Paliers d'imposition	Paliers d'imposition prévus	Fiducies testamentaires		Fiducies entre-vifs créées après le 18 juin 1971	
		2004	2005	2004	2005
0 à 27 635 \$	0 à 28 030 \$	16%	16%	20%	20%
27 636 \$ à 55 280 \$	28 031 \$ à 56 070 \$	20%	20%	20%	20%
55 281 \$ et plus	56 071 \$ et plus	24%	24%	24%	24%

Note du CQFF : N'oubliez pas que les taux d'imposition au Québec pourraient être modifiés en 2005 par le prochain budget du gouvernement du Québec.

DÉDUCTIONS VARIANT SELON LA SITUATION FAMILIALE
Régime d'assurance-médicaments du Québec (Année 2004) (en dollars)

1 adulte, aucun enfant	12 240
1 adulte, 1 enfant	19 850
1 adulte, 2 enfants ou plus	22 615
2 adultes, aucun enfant	19 850
2 adultes, 1 enfant	22 615
2 adultes, 2 enfants ou plus	25 165

Source : Ministère des Finances du Québec

2. Cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) et indexation partielle des différentes tranches de revenu assujetti à la cotisation

Dans le but de protéger le pouvoir d'achat des contribuables, chacune des tranches de revenu de la table utilisée pour calculer la cotisation de 1 % au FSS est indexée de façon automatique depuis le 1^{er} janvier 2003 (jusqu'à ce que le niveau de la cotisation maximale de 1 000 \$ soit atteint).

Cependant, en 2004, l'indexation à l'inflation fut partielle et a été fixée à 2 %. Le mode d'indexation qui a été appliqué en 2004 est identique à celui qui a été utilisé pour indexer les principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers.

Ce facteur d'indexation a été appliqué à la valeur établie, pour l'année précédente, des montants sujets à cette indexation. Vous pouvez consulter le Chapitre A pour le tableau qui résume les montants exigibles à cet égard.

3. Rappel sur l'assouplissement important à l'impôt minimum de remplacement (IMR) au Québec

Dans "Votre boîte aux lettres" du 14 juillet 2004, nous vous avons avisé des assouplissements majeurs apportés à l'impôt minimum de remplacement (IMR) au Québec et ce, suite à la publication du Bulletin d'information 2004-6 par le ministère des Finances du Québec le 30 juin 2004. Pour le bénéfice de nos nouveaux participants ou encore pour ceux qui n'ont pas lu notre communiqué, nous reprendrons les points mentionnés dans notre message du 14 juillet 2004 et nous commenterons par la suite les impacts de ces changements.